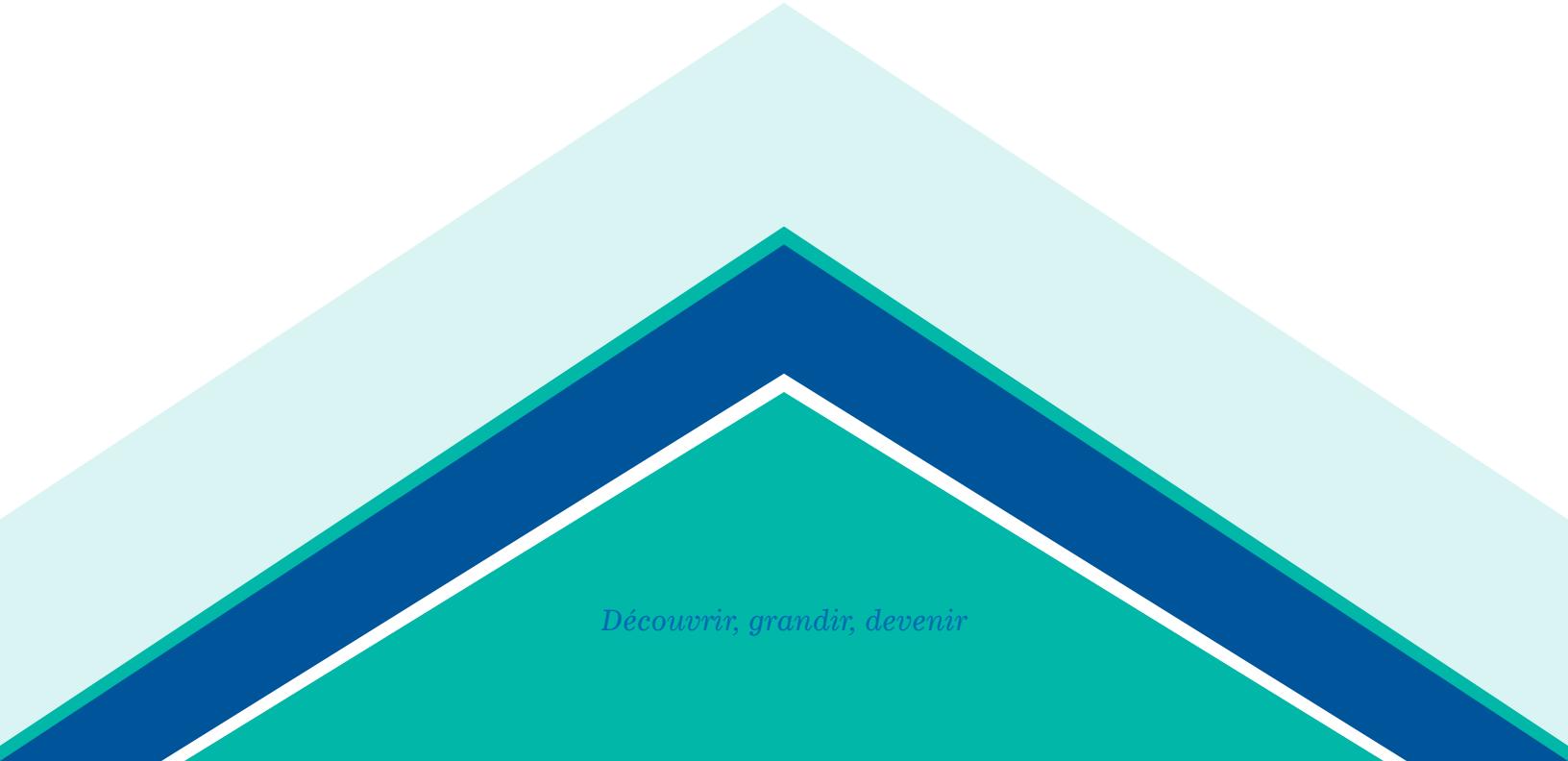




*Centre
de services scolaire
des Draveurs*



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021



Découvrir, grandir, devenir

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE du Centre de services scolaire des Draveurs

C'est avec un grand plaisir que, conjointement avec le président du conseil d'administration, M. Jérôme Maltais, je vous présente le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire des Draveurs. Au-delà des éléments que nous retrouvons dans le rapport tels que les données les plus récentes de notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR), il m'est important de souligner, une fois de plus, les efforts de chacun des membres du personnel pendant une année teintée par la crise sanitaire de la COVID-19. En effet, l'adhésion aux consignes sanitaires et la collaboration dont les membres du personnel ont fait preuve dans des contextes parfois difficiles sont dignes de mention. En ce sens, j'ai une pensée particulière pour les 560 élèves et membres de notre personnel qui ont été contaminés à la COVID-19 pendant la dernière année scolaire et toutes les personnes qui ont dû s'isoler, parce que considérées comme étant des contacts étroits.

Sans contredit, la crise de la COVID-19 nous a amenés à nous adapter, afin qu'en ensemble, nous puissions réaliser le véritable tour de force de réinventer l'École dans un contexte de pandémie. En ce sens, je suis convaincue que nos pratiques collaboratives ont permis que l'école à distance devienne une réalité. Je tiens donc à démontrer toute ma gratitude aux parents, élèves et membres du personnel, car, assurément, ce sont l'effort et la collaboration de chacun qui ont donné la possibilité aux écoles et aux centres de relever ce défi.

Comme toujours, la réussite de nos élèves demeure au cœur de notre mission et il est important d'en souligner les faits saillants. Notons tout d'abord qu'en raison du contexte lié à la pandémie, le ministère a modifié la pondération des étapes en cours d'année avec l'annulation du premier bulletin au mois de novembre. Le centre de services scolaire a suspendu sa session d'épreuves de fin d'année après que le ministère ait fait l'annonce de l'annulation des épreuves ministérielles. En ce qui a trait aux résultats, le taux de réussite en écriture pour la 4^e année du primaire est de près de 90%, soit l'objectif du CSSD pour 2023 dans le PEVR. Pour ce qui est des différentes matières à sanction du secondaire, les taux de réussite sont demeurés relativement stables par rapport à 2019-2020. Enfin, nous remarquons que les efforts en termes de suivi des élèves pour la diplomation commencent à porter fruit. Bien que beaucoup de travail reste à être fait, nous remarquons une amélioration de 9 % entre la cohorte de 2014 (65.3 %) et la cohorte 2015 (74.5 %) pour le taux de diplomation et de qualification après 5 ans.

Je suis fière de l'organisation apprenante que nous sommes qui, comme l'a démontré la dernière année, est capable de s'adapter afin de continuer à accomplir sa mission. Ainsi, bien que les services n'aient pas toujours été optimaux pendant l'année scolaire 2020-2021, les élèves ont pu bénéficier de la scolarisation à laquelle ils ont droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique. C'est pourquoi, peu importe les circonstances, le centre de services scolaire, dans un souci de collaboration et de cohérence des actions, continuera toujours à mettre en place les conditions nécessaires pour le soutien à l'enseignant en salle de classe.



Manon Dufour
Directrice générale

Table des matières

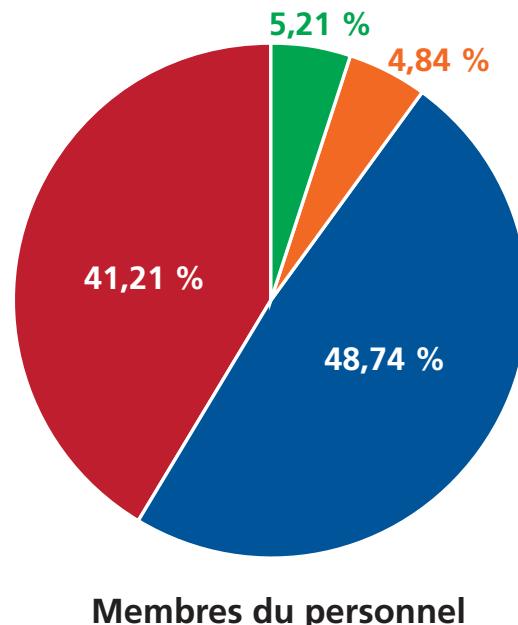
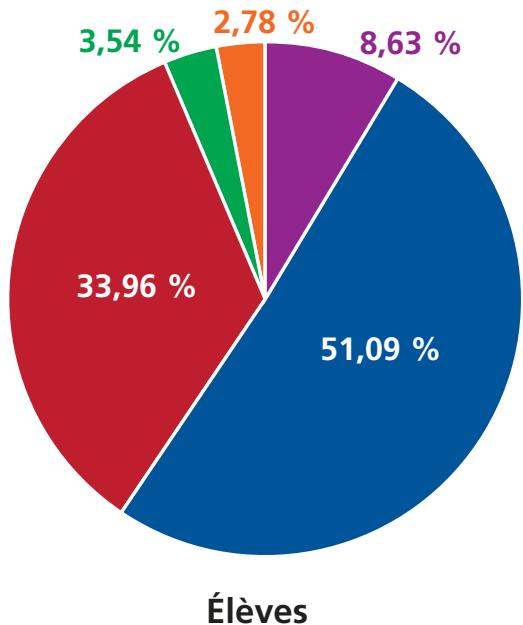
1. Présentation du Centre de services scolaire des Draveurs.....	4
1.1 Le centre de services scolaire en bref.....	4
1.2 Services éducatifs et culturel	5
2. Gouvernance du centre de service scolaire.....	8
2.1 Conseil d'administration et mosaïque	8
2.2 Autres comités de gouvernance.....	14
2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration	20
2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	20
3. Résultat.....	21
3.1 Plan d'engagement vers la réussite	21
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	25
3.3 Développement durable.....	26
4. Utilisation des ressources	27
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire.....	27
4.2 Ressources financière	28
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	29
4.4 Contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.....	30
4.5 Ressources matérielles et technologiques	30

1. Présentation du Centre de services scolaire des Draveurs

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire des Draveurs comprend 27 écoles primaires, 4 écoles secondaires, un centre de formation générale pour adultes et un centre de formation professionnelle. Elle comprend également un centre administratif et deux édifices en annexes. En 2020-2021, elle a organisé des services pour répondre aux besoins de 19 124 élèves équivalents temps plein (ETP), : **206** élèves au préscolaire 4 ans, **1444** élèves au préscolaire 5 ans, **9771** élèves au primaire et **6495** élèves au secondaire, **677** à la formation générale des adultes et **531** à la formation professionnelle.

Le Centre de services scolaire des Draveurs a aussi œuvré à la formation aux entreprises de la région et participé au service régionalisé de la formation professionnelle. Notre centre de services scolaire constitue un agent économique majeur dans la région de l'Outaouais avec ses 2 646 membres du personnel, dont 1 739 à temps complet et 843 à temps partiel. Parmi les membres du personnel à temps complet, on dénombre **117** cadres, **1 160** enseignants, **126** professionnels et **336** membres du personnel de soutien. Les employés à temps partiel comprennent 2 cadres, **18** enseignants et **660** membres du personnel de soutien. À ce nombre, il faut ajouter les quelques 181 employés occasionnels qui évoluent principalement dans le domaine de la suppléance à l'enseignement.

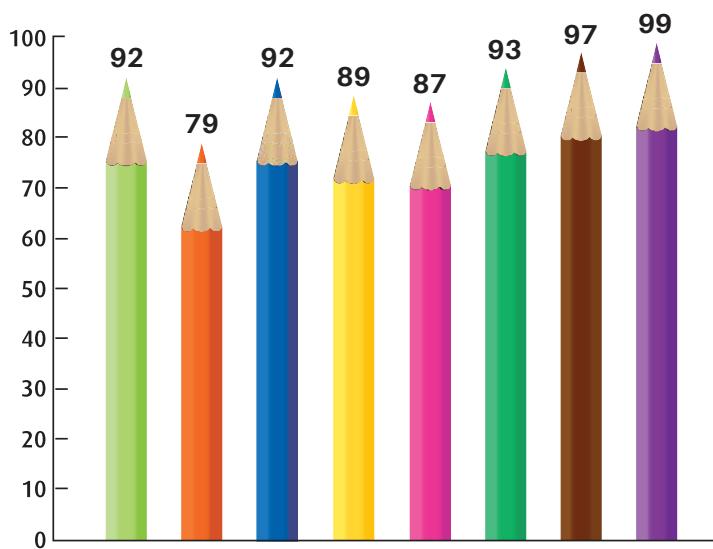


1.2 Services éducatifs et culturel

1.2.1 Les faits saillants éducatifs

L'arrêt des services éducatifs dans les écoles en raison de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19 a conduit le MEQ à annuler sa session d'épreuves de mai-juin afin de ne pas porter préjudice aux élèves dont le curriculum scolaire partiellement étudié. Ainsi, aucun résultat d'épreuve commune n'est disponible, autant régionalement qu'au niveau du Québec. Les taux présentés dans le tableau ci-dessous incluent les réussites aux cours d'été.

Synthèse des taux de réussite aux matières où l'on retrouve habituellement des épreuves uniques (juin 2021)



- Science et technologie, 4^e secondaire
- Mathématique CST, 4^e secondaire
- Mathématique TS, 4^e secondaire
- Mathématique SN, 4^e secondaire
- Histoire du Québec et du Canada, 4^e secondaire
- Français, 5^e secondaire
- Anglais, 5^e secondaire
- Anglais enrichi, 5^e secondaire

1.2.2 Les faits saillants culturels

- 1. 7 mars 2021** • Le CSSD est fier de dévoiler le nom et l'identité visuelle de la nouvelle école primaire qui sera construite dans le secteur Bellevue-Nord, à Gatineau. À la suite d'un processus de vote auprès d'élèves et de parents, le choix du nom s'est arrêté sur « *l'école des Apprentis-Sages* ».



- 2. Mars 2021** • Malgré le contexte lié à la pandémie, le CSSD est heureux de remettre un montant de 38 630 \$ à Centraide Outaouais dans le cadre de l'édition 2020-2021 de sa campagne de charité en milieu de travail. Ce montant exceptionnel a été amassé grâce à la grande générosité de notre personnel en éducation.



- 3. Avril 2021** • Le CSSD est heureux de dévoiler la nouvelle identité visuelle du centre de formation professionnelle Compétences Outaouais. Près de 27 ans après sa création, le logo de l'établissement scolaire est désormais plus moderne, épuré, jeune et à l'image de sa clientèle.



- 4. Mai 2021 - D'un océan à l'autre** • Croyez-le ou non, des élèves de neuf écoles du Centre de Services scolaire des Draveurs ont parcouru des milliers de kilomètres de l'est à l'ouest du pays au cours des dernières semaines. De l'Île-du-Prince-Édouard au Québec, en passant par le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ces jeunes ont traversé le Canada à la marche, à la course, en patins à roues alignées ou sur leur selle à vélo.

En fait, les élèves ont pu accomplir cet exploit tout en restant chez eux, en Outaouais. Il s'agissait plutôt d'une expérience virtuelle et initiée par l'organisme BougeBouge. Les écoles du Québec étaient invitées à parcourir avec leur bulle-classe un total de 6 000 kilomètres, soit l'équivalent de la traversée du Canada. L'école des Apprentis-Sages a accepté de relever le défi « D'un océan à l'autre », et ce, malgré la fermeture des écoles en raison des mesures spéciales d'urgence. Isabelle Marois et Katherine D'Aoust, deux enseignantes d'éducation physique de l'établissement scolaire, ont accompagné les élèves dans cette belle aventure.

- 5. Juin 2021** • Le CSSD tient à féliciter les quatre élèves du Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais qui ont reçu d'importantes bourses, le 14 juin dernier, dans le cadre du Projet MOBILITÉ.



MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre de services scolaire des Draveurs

Je suis très fier, en tant que président du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs, de présenter, avec la directrice générale, madame Manon Dufour, le rapport annuel 2020-2021. Plus précisément, vous trouverez dans les pages qui suivent une présentation des membres du conseil d'administration ainsi que les principales réalisations du conseil pendant cette première année d'existence. C'est en effet le 8 février 2020 que l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 40 qui visait principalement à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, pour devenir des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration.

Ainsi, suite à l'adoption du projet de loi, un appel de candidatures a eu lieu auprès des groupes de parents d'élèves, de la communauté et de membres du personnel scolaire afin qu'une première séance du nouveau conseil d'administration ait lieu le 19 octobre 2020. Personnes compétentes, aux profils variés, légitimes et reconnues par leur milieu, les 15 membres du conseil d'administration ont démontré, au fil des rencontres, comment la réussite des élèves est au centre de leur priorité. Qui plus est, parce que les rencontres ont toutes été réalisées en mode virtuel en raison des règles sanitaires, le défi d'adaptation et de coordination était encore plus grand pour les membres. Je tiens donc à les remercier pour leur implication et l'accomplissement de leur rôle dans des conditions qui n'ont pas toujours été faciles.

En 2020-2021, le centre de services scolaire a terminé son année financière avec un déficit de 12 189 680 \$. Il est cependant important de tenir compte d'un contexte particulier qui explique ce déficit. En effet, le 1^{er} octobre 2021 le ministère de l'Éducation du Québec a transmis une consigne aux centres de services scolaires indiquant un changement important à apporter aux états financiers 2020-2021 concernant la signature des conventions collectives et les normes comptables. En conséquence, une provision de 10 760 319 \$ a dû être comptabilisée pour l'exercice financier 2020-2021. Ceci explique donc le déficit important de 2020-2021, mais, en contrepartie, il y aura un surplus important en 2021-2022. Si on exclut ces provisions, le déficit de l'exercice 2020-2021 aurait été de 1 429 361 \$ qui s'explique entre autres par les dépenses liées à COVID-19. Notons que l'exercice financier de l'année 2019-2020 s'était soldé par un surplus de 2 488 243 \$. Si l'on tient compte de tous ces éléments, il est indéniable que le Centre de services scolaires des Draveurs a su relever le défi d'une gestion budgétaire rigoureuse dans un contexte imprévisible au cours des deux dernières années.

Enfin, je tiens à rappeler que la mission du centre de services scolaire vise à soutenir les établissements et à les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification.



Jérôme Maltais

Président et membre parent (district 4)

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration 2020-2021

Le conseil d'administration est chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.

Celui-ci est composé de personnes compétentes, aux profils variés, légitimes et reconnues par leur milieu, tels que des parents d'élèves, des membres de la communauté et des membres du personnel scolaire. Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.



Jérôme Maltais
Président et membre parent (district 4)



Marie-France Joanisse
Vice-présidente et membre parent (district 2)



Véronique Martin
Membre parent (district 5)



Karine Ann Ciura
Membre parent (district 1)



Anne-Marie Loiselle
Membre parent (district 3)



Michel Enright
Membre du personnel scolaire



Stéphanie Bourbonnais
Membre du personnel scolaire



Annie Desautels
Membre du personnel scolaire



Nancy Ménard
Membre du personnel scolaire



Jennifer Carling
Membre du personnel scolaire



Caroline Plante
Membre de la communauté



Paul Loyer
Membre de la communauté



Micheline Marcotte Boucher
Membre de la communauté



Dave Beaumont-Vaillancourt
Membre de la communauté



Nathalie Dorais-Pagé
Membre de la communauté

Calendrier des séances tenues

Année scolaire 2020-2021

- 19 octobre 2020
- 7 décembre 2020
- 22 février 2021
- 10 mai 2021
- 30 juin 2021

Réalisations du conseil d'administration

Il est à noter que toutes les recommandations du Comité de répartition des ressources ont été adoptées par le conseil d'administration pour l'année 2020-2021.

Octobre 2020

- Adoption sur la durée des mandats de chacun des membres du conseil d'administration ci-dessous :

Membres-parents

Nom : Anne-Marie Loiselle	durée du mandat : 3 ans
Nom : Marie-France Joanisse	durée du mandat : 3 ans
Nom : Véronique Martin	durée du mandat : 2 ans
Nom : Jérôme Maltais	durée du mandat : 2 ans
Nom : Karine Ann Ciura	durée du mandat : 3 ans

Membres-personnel du centre de services scolaire

Nom : Stéphanie Bourbonnais	durée du mandat : 3 ans
Nom : Jennifer Carling	durée du mandat : 3 ans
Nom : Annie Desaultels	durée du mandat : 2 ans
Nom : Michel Enright	durée du mandat : 2 ans
Nom : Nancy Ménard	durée du mandat : 2 ans

Membres-communauté

Nom : Paul Loyer	durée du mandat : 2 ans
Nom : Micheline Marcotte Boucher	durée du mandat : 3 ans
Nom : Nathalie Dorais-Pagé	durée du mandat : 3 ans
Nom : Caroline Plante	durée du mandat : 2 ans
Nom : Dave Beaumont-Vaillancourt	durée du mandat : 2 ans

Les personnes suivantes sont membres du comité consultatif de transport des élèves pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 :

- Marie-France Joanisse
 - Anne-Marie Loiselle
- Confirmation de l'affiliation du CSSD au Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais pour l'année 2020-2021 et paie à cet égard l'équivalent de 0,71\$ per capita de la clientèle scolaire officielle au 30 septembre 2020.
 - Nomination de Madame Sara Duguay, directrice du Service des ressources financières, administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;
 - o de nommer les signataires suivants (signatures conjointes) pour tout emprunt au nom du Centre de services scolaires des Draveurs ou pour, l'émission de chèque ou retrait de tous les comptes du Centre de services scolaire des Draveurs :
 - Jérôme Maltais, président (e)
 - Manon Dufour, directrice générale
 - o de nommer les signataires suivants (chacun d'eux seuls) pour tous les comptes du Centre de services scolaire des Draveurs pour tout autres questions, modifications, ouvertures et fermetures de comptes auprès de Desjardins :
 - Jérôme Maltais, président(e)
 - Manon Dufour, directrice générale
 - Sara Duguay, directrice du Service des ressources financières
 - Sophie Guilbeault, coordonnatrice du Service des ressources financières
 - Adoption des règles de fonctionnement des séances du conseil d'administration du CSSD.
 - Adoption du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs ».

Décembre 2020

- Adoption du rapport annuel 2019-2020
- Abrogation du règlement 50-27-02 « ACTIVITÉS OFFICIELLES DE RECONNAISSANCE ».
- Abrogation du règlement 50-28-02 « LE PROGRAMME D'HOMMAGES ».
- Amendement du règlement 50-42-02 « DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS » en déléguant le pouvoir de « procéder à l'affectation, à la promotion, au reclassement, à la mutation, à la rétrogradation volontaire ou à la mise en disponibilité des membres du personnel autre que les cadres » à la direction générale.
- Adoption de la politique modifiée 55-41-01 « Politique locale de gestion des cadres ».
- Adjudication du mandat de la firme d'ingénieurs en structure, en civil et en ingénierie des sols et laboratoires **Consortium Cima+ / QDI** située au 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8G1 pour la conception des plans et devis en structure, en civil et en ingénierie des sols et laboratoires pour la construction d'une école primaire dans le secteur est de son territoire.
- Adjudication du mandat de la firme d'ingénieurs en mécanique et électricité **Cima+** située au 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la conception des plans et devis en mécanique et électricité pour la construction d'une école primaire dans le secteur est de son territoire.
- Adjudication du mandat de la firme d'architecture **LRAA + ACSL / Leclerc architectes consortium** située au 53, boulevard St-Raymond, bureau 200-A, Gatineau, Québec, J8Y 1R8 pour la conception des plans et devis en architecture pour la construction d'une école primaire dans le secteur est de son territoire.
- Entérinement de la demande d'ajout d'espace déposée le 30 octobre 2020 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2021-2031* afin d'implanter des maternelles 4 ans pour 3 groupes de l'éducation préscolaire à l'école de la Traversée (Sainte-Maria-Goretti) ainsi que 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école L'Oiseau Bleu et que ces agrandissements soient prêts pour l'année scolaire 2023-2024.
- Entérinement des coûts supplémentaires pour le projet de réfection du toit plat à l'édifice Sainte-Bernadette :
- Entérinement des coûts supplémentaires pour le projet de réfection de salles de toilettes à l'école du Nouveau-Monde (édifice Renaud).
- Entérinement des coûts supplémentaires pour le projet de remplacement du système d'intercommunication et de désamiantage du vide sanitaire à l'école des Trois-Saisons (édifice St-Pie X).
- Ajout de l'avenant #1 au contrat en entretien sanitaire pour ajuster les heures de conciergerie en raison de la pandémie à la COVID-19 à la firme Nasco entretien ménager d'immeubles Inc. pour la période du 31 août 2020 au 23 juin 2021.

Février 2021

- Ajout de M. Francis Chantigny, coordonnateur au service des ressources financières aux signataires autorisés (chacun d'eux seuls) pour tous les comptes du Centre de services scolaire des Draveurs pour toutes questions, modifications, ouvertures et fermetures de comptes auprès de Desjardins.
- Modification de l'acte d'établissement de la Nouvelle école-Édifice Brébeuf afin qu'il y soit inscrit le nom École des Apprentis-Sages.
- Autorisation du mandat confié au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de licences Microsoft (2021-7520-01) d'une valeur approximative de 1 176 000 \$ sur une période de trois ans.
- Acceptation de la soumission de la firme **Les Entrepreneurs Généraux Raymond & Associés Inc.**, située au 65, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2 d'une somme de **579 499,00 \$**, excluant les taxes pour la réfection de la toiture, des fenêtres et des salles de toilettes à l'école de l'Odyssée (maternelle Saint-René-Goupil).
- Il a été décidé que les contrats et coûts supplémentaires non prévus dans la délégation de pouvoirs de la directrice générale et qui sont afférents aux travaux à faire en fonction de la mesure « Maintien des bâtiments » soient octroyés au besoin par la directrice générale et entérinés à la prochaine séance du conseil d'administration.

Mai 2021

- Adoption de la politique 56-05-01 « Contributions financières exigées des parents ».
- Adoption de la politique 52-02-01 « Admission et inscription annuelle des élèves (préscolaire-primaire-secondaire) ».
- Adoption de la politique 50-44-01 « L'identification visuelle du Centre de services scolaire des Draveurs ».
- Adoption du règlement 56-34-02 « Fonctionnement du fonds à destination ».
- Acceptation de la soumission de la firme **1071957 Canada Inc./Infratek Construction.**, située au 4-303, chemin Industriel, Gatineau, Québec, J8R 0C6 d'une somme de **648 725,62 \$**, excluant les taxes pour la réparation aux fissures dans les murs de la fondation à l'école du Nouveau-Monde (Saint-Rosaire).
- Autorisation du mandat confié au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de licences Microsoft (2021-7520-01) d'une valeur approximative de 1 176 000 \$ sur une période de trois ans.
- Autorisation de mandater le comité de gouvernance et d'éthique de mettre en place un comité d'enquête à l'éthique et la déontologie aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone et le suivi du règlement lorsque ce dernier sera adopté.

Juin 2021

- Décision que le budget équilibré de 229 107 884 \$ pour l'exercice 2021-2022 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.
- Dépôt d'une demande du Centre de services scolaire des Draveurs au ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir une autorisation à consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* afin de poursuivre le processus du dossier et par la suite d'autoriser le président et la directrice générale à signer l'acte d'extinction partielle et modification de la servitude pour le lot numéro CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (5 996 670) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. L'emplacement est démontré en rouge sur un plan annexé aux présentes conformément à la Loi sur le notariat.
- Autorisation du coût supplémentaire pour le projet de réfection de bassins de toitures à l'édifice Sainte-Bernadette, au Centre d'éducation des adultes des Draveurs (L'Escale) et aux écoles de l'Envolée et du Vallon.
- Amendement de la politique 57-01-01 *Règles relatives à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services, de technologies de l'information et de travaux de construction* avec les ajouts mentionnés à la clause 06) *Dispositions particulières* ;
- Autorisation de mandater la directrice générale d'assurer la formation des employés travaillant en gestion contractuelle sur les exigences de la LCOP et des règlements pris pour son application sur la publication de l'avis d'intention prévu à l'article 13.1 de la LCOP, ainsi que sur les délais de publication des contrats publics au SEAO.
- Autorisation du mandat confié au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de postes informatiques et moniteurs neufs (2021-7525-60) d'une valeur approximative de 1 177 555,00\$ sur une période de deux ans.

2.2 Autres comités de gouvernance

- Le comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5.
- Le comité de vérification qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière.
- Le comité des ressources humaines qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire.

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Noms des comités	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Nathalie Dorais-Pagé Caroline Plante Dave Beaumont-Vaillancourt
Comité de vérification	Micheline Marcotte Boucher Karine Ann Ciura Jérôme Maltais
Comité des ressources humaines	Michel Enright Stéphanie Bourbonnais Nathalie Dorais-Pagé

■ **Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres**

Noms des comités	Liste des membres
Comité consultatif de gestion (CCG)	Manon Dufour Julie Laberge Julie Legault Christian Laforest Guy Bélair Chantal Patrice Pierre Girard Michel Enright Sara Duguay André Raymond Annick Massie Audrey Charest Caroline Valois Denis Pacheco Juli Osborne Julie Régimbald Karine Morissette Leeza Caron Lyne Normand Manon Lapratte Marie Line Lafleur Marie-Ève Théberge Marie-Josée Baril Mélanie Charette Mélanie Mercier Myriam Paradis Nancy Lamothe Natalie Bertrand Nathalie Barbe Nathalie Perrier Nathalie Rioux Nathalie Trottier Patcey Giguère Patrick Courville Sharri-Lynn Lalonde Stéphane Maleau Stéphanie Bourbonnais Sylvain Dault-Lagacé Sylvie Chénier Sylvie Farrell Valérie Carrier Vicky Guay William Custeau

■ **Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres**

Noms des comités	Liste des membres
Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)	Josée St-Hilaire Annie Goudreau Caroline Raymond Chantal Lalonde Christian Desrochers Cynthia Beaudoin Jacinthe Goudreau Joel BikaKnom Jonathan Doucet Josiane Gaudet-Lebrun Karine Ann Ciura Karyne Lavergne Marie-Claude Lehoux Marie-Ève Demers Marie-Eve Ethier Martine Philippe Meghan Lewis Nathalie Bertrand Nathalie Godin Patrick Courville Roxanne Dupuis Stéphanie Powers Tania Léal-Desgagné
Comité consultatif de transport	Manon Dufour Guy Bélair Anne-Marie Loiselle Annie Goudreau Marie-France Joanisse Marie-Pier Pelletier (STO) Mario Vachon (Collège St-Alexandre) Martine Roberge Nathalie Barbe Valérie Carrier

■ **Comité de parents - Liste des membres 2020-2021**

Noms des comités	Liste des membres
Comité exécutif	Présidente : Catherine Martel Vice-président : Jérôme Maltais Trésorière : Karine Ann Ciura Secrétaire : Annie Goudreau

Écoles	Représentant(e)s	Substituts
Carle	Valérie Garneau	Karine Lavigne
de l'Envolée	Kathleen Leblanc	Sonia Raizenne
de l'Escalade	Romain Vanhooren	Stéphane Gosselin
de l'Odyssée	Yan Guilbault	Steve Houde Marie-Pier Lécuyer
de l'Orée-des-Bois	Mélanie Labonté	Sara Lacasse
de la Colline	Valérie Lafrance	Maude Fortin
de la Montée	Christine Denault	Kim Bergeron
de la Rose-des-Vents	Steeves Proteau	Jean-François Ross
de la Traversée	Vanessa Legault-Gagné	Aucun
de Touraine	Marie-France Joanisse	Martine Beaudoin
des Belles-Rives	Martin Latour	Mylène Côté
des Cépages	Cynthia Sakellarides	Vanessa Girard
des Trois-Saisons	Charles Aurélien Priso Priso	Martin Samson
du Bois-Joli	Stéphanie Powers	Marco Lanoue
du Cheval-Blanc	Véronique Martin	Valérie Dionne
du Nouveau-Monde	Tania Léal-Desgagné	Nathalie Veilleux
du Vallon	Martin Boisclair	Mireille Savard
L'Équipage	Cindy Legault	Isabelle Goyette
du Sommet	Geneviève Aubrey	Guillaume Vallée
L'Oiseau-Bleu	Catherine Martel	Jonathan Rozon
La Sablonnière	Patrick Danis	Aucun
La Source	Evelyne Thibeault	Aucun
Le Petit-Prince	Karine Ann Ciura	Caroline Proulx
Le Tremplin	Marie-claude Ouellet	Alexandra Roy

■ **Comité de parents - Liste des membres 2020-2021 (suite)**

Écoles	Représentant(e)s	Substituts
Massé	Martine Roberge	Myriam Lachance
Sainte-Élisabeth	Sébastien Geoffroy	Margueritte Poelman
des Apprentis-Sages	Patricia Hébert	Catherine Lapalme
de l'Érablière	Steeves Proteau	Sandra Lafond-Côté
du Versant	Anne-Marie Loiselle	Nancy-Suzie Brazeau
Le Carrefour	René Villeneuve	Anne-Marie Loiselle
Nicolas-Gatineau	Jérôme Maltais	Chantal Lalonde
Comité EHDAA	Annie Goudreau	Cynthia Beaudouin

■ **Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres**

Noms des comités	Liste des membres
Comité de répartition des ressources (CRR)	Manon Dufour Julie Laberge Denis St-Onge Sara Duguay Michel Enright Josée St-Hilaire Annick Massie Leeza Caron Mélanie Mercier Natalie Bertrand Nathalie Perrier Nathalie Rioux Patcey Giguère Stéphanie Bourbonnais Valérie Carrier
Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ)	Manon Dufour Julie Legault Geneviève Lamothe Geneviève Lessard Josée St-Hilaire Julie Dupuis Leeza Caron Marie-Ève Théberge Martine Labrecque Mylène Leroux Patcey Giguère Renée Guérin Roula Hadchiti Sylvie Chénier Valérie Caouette

2.3 Code d'éthique

L'application du code d'éthique et de déontologie et du règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Draveurs déclare qu'aucun manquement aux règles d'éthique et de déontologie du conseil d'administration n'a été porté à l'attention des membres du comité de gouvernance et d'éthique.

En conformité avec le *Règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*, le Centre de services scolaire des Draveurs informe la population que 58 plaintes officielles ont été traitées par la responsable de l'examen des plaintes et que 5 d'entre elles ont fait l'objet d'un rapport présenté aux membres du conseil d'administration par la Protectrice de l'élève (4) ou son substitut (1). Il est à noter que 3 des 5 plaintes reçues ont fait l'objet de recommandations conjointes au conseil et aux parents. Les deux autres plaintes portées à l'attention de la Protectrice se sont avérées des compte-rendu des démarches effectuées par cette dernière et n'ont fait l'objet d'aucune recommandation. Une seule des plaintes reçues par la Protectrice de l'élève portait sur une situation conflictuelle entre deux élèves menant à une mise à jour d'un Plan de lutte contre l'intimidation ou de violence dans l'école concernée.

Le *Règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* sont accessibles via le site Web du Centre de services scolaire des Draveurs à l'adresse suivante : www.cssd.gouv.qc.ca Une copie de ces documents de même que du rapport annuel peut aussi être transmise sur demande auprès du secrétaire général.

Par ailleurs, la Protectrice de l'élève et son substitut ont traité quelques dizaines d'appels en lien avec des demandes d'information, le transport scolaire, les services EHDA, les relations avec l'école, les comportements liés à la violence et à l'intimidation ainsi que le service de garde.

2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le Centre de services scolaire des Draveurs a établi une procédure de divulgation d'actes répréhensibles et a désigné le secrétaire général comme responsable du suivi des divulgations au sein de notre organisation scolaire. Pour l'année 2020-2021, aucun acte répréhensible n'a été rapporté au secrétaire général du Centre de services scolaire des Draveurs.

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Objectif	Indicateur	Cible CSSD 2023	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021			
					Cohorte 2011-2012	Cohorte 2012-2013	Cohorte 2013-2014	Cohorte 2014-2015
Objectif 1 D'ici 2023, porter à 76 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP).	Taux de diplomation et qualification sur 7 ans	76 % (sur 7 ans)	Cohorte 2011-2012	Cohorte 2012-2013	Cohorte 2013-2014	Cohorte 2014-2015	Cohorte 2015-2016	
	Taux de diplomation et qualification sur 6 ans		76,1 %	72,7 %	71,3 %			
	Taux de diplomation et qualification sur 5 ans		72,3 %	70,3 %	69,5 %	71,1 %		
Le taux de diplomation et de qualification du ministère est publié une année et demie après la 7 ^e année de la cohorte. La publication du ministère traite des taux de diplomation sur 5, 6 et 7 ans. La dernière publication nous indique d'une tendance à la hausse des résultats avec un taux de diplomation et qualification de la cohorte 2015-2016 sur 5 ans de 74,5%. Actuellement, nos résultats nous permettent d'affirmer que nous atteindrons la cible de 76% en 2023.								

Objectif	Indicateur	Cible CSSD 2023	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 2 D'ici 2023, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves.	Écart des Taux de diplomation et de qualification sur 7 ans entre les garçons et les filles	6,1 %	14,1 % F : 83,6 % G : 69,5 %	13,9 % F : 79,9 % G : 66,0 %	11,40 % F : 83,0 % G : 71,6 %
	Écart des Taux de diplomation et de qualification sur 7 ans entre les élèves EHDAA et les élèves du régulier	25,3 %	27,2 % EHDDA : 57,3 % Rég : 84,5 %	34,9 % EHDDA : 49,5 % Rég : 84,4 %	27,1 % EHDDA : 53,2 % Rég : 80,3 %
	Écart des Taux de diplomation et de qualification sur 7 ans entre les élèves issus de l'immigration et les Québécois natif	3 %	14,1 % Immigrants : 63,0 % Autres : 77,1 %	2,6 % Immigrants : 74,8 % Autres : 72,2 %	2,7 % Immigrants : 68,7 % Autres : 71,4 %
	Écart des Taux de diplomation et de qualification sur 7 ans entre les élèves issus de milieux favorisés et les élèves issus de milieux défavorisés	6,5 %	3,3 % Milieux déf. : 73,5 % Autres : 76,8 %	N/A	5,8 % Milieux déf. : 66,7 % Autres : 72,5 %
L'écart entre les filles et les garçons est en diminution, passant de 14,1% à 11,40% en 3 ans. Pour l'écart entre les élèves EHDAA et ceux du régulier il varie entre 34,9% et 27,1%. L'écart entre nos élèves issus de l'immigration et nos Québécois natifs dépasse la cible avec un résultat de 2,7 % pour la cohorte 2013. L'écart entre les résultats de nos écoles secondaires défavorisées et ceux favorisés dépasse la cible pour la cohorte 2011 et pour la cohorte 2013. Le « N/A » pour l'année 2019-2020 signifie que nous n'avions pas d'école dans l'indice de pauvreté compris dans le calcul statistique du ministère.					

Objectif	Indicateur	Cible CSSD 2023	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 3 D'ici 2023, porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire, dans le réseau public.	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année	90 %	Cohorte 2011 88,0 %	Cohorte 2012 N/A	Cohorte 2013 N/A

En 2018-2019, le taux réussite à l'épreuve d'écriture de 4^e année du primaire est de 88 %. Nous sommes à 2 % d'atteindre la cible de 90 %. Une tendance à la hausse est observée dans le taux de réussite à l'épreuve d'écriture de 4^e année passant de 83,8 % en juin 2016 à 88 % en juin 2019. En contexte de pandémie, les épreuves de juin 2020 et de juin 2021 n'ont pas eu lieu. L'épreuve d'écriture de 4^e année sera de retour en juin 2022.

Objectif	Indicateur	Cible CSSD 2023	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 4 D'ici 2023, ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.	Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire	7,8 %	17 %	15,5 %	14,7 %

Plusieurs moyens sont en place actuellement pour faire du redoublement une mesure d'exception. Dans nos statistiques internes, pour l'année 2021-2022, la proportion des élèves ayant 13 ans et plus est de 14%.

Objectif 5 D'ici 2023, passer de 68 % à 85 % des établissements dans un état satisfaisant.	<p>La cible était d'augmenter notre pourcentage à 85 % d'ici 2023.</p> <p>Nous sommes présentement à 81%. En mars 2021, nous avons reçu les cotes d'état de nos établissements. Les travaux se poursuivront annuellement dans le cadre de nos pratiques de gestion favorisant le développement durable. Nous remarquons chaque année l'implication importante des différentes unités administratives avec des projets innovateurs.</p> <p>Dans le but d'améliorer la planification de certains travaux de maintien des bâtiments, le ministère de l'Éducation nous a octroyé des sommes minimales pour les prochaines années scolaires afin de planifier nos différents travaux (2021-2022 12 636 481 \$, 2022-2023 3 734 783 \$ et 2023-2024 3 734 783 \$).</p> <p>Ces investissements témoignent de la volonté du gouvernement et du Centre de services scolaire des Draveurs d'offrir aux élèves des milieux d'apprentissage sains, stimulants et sécuritaires.</p>
--	---

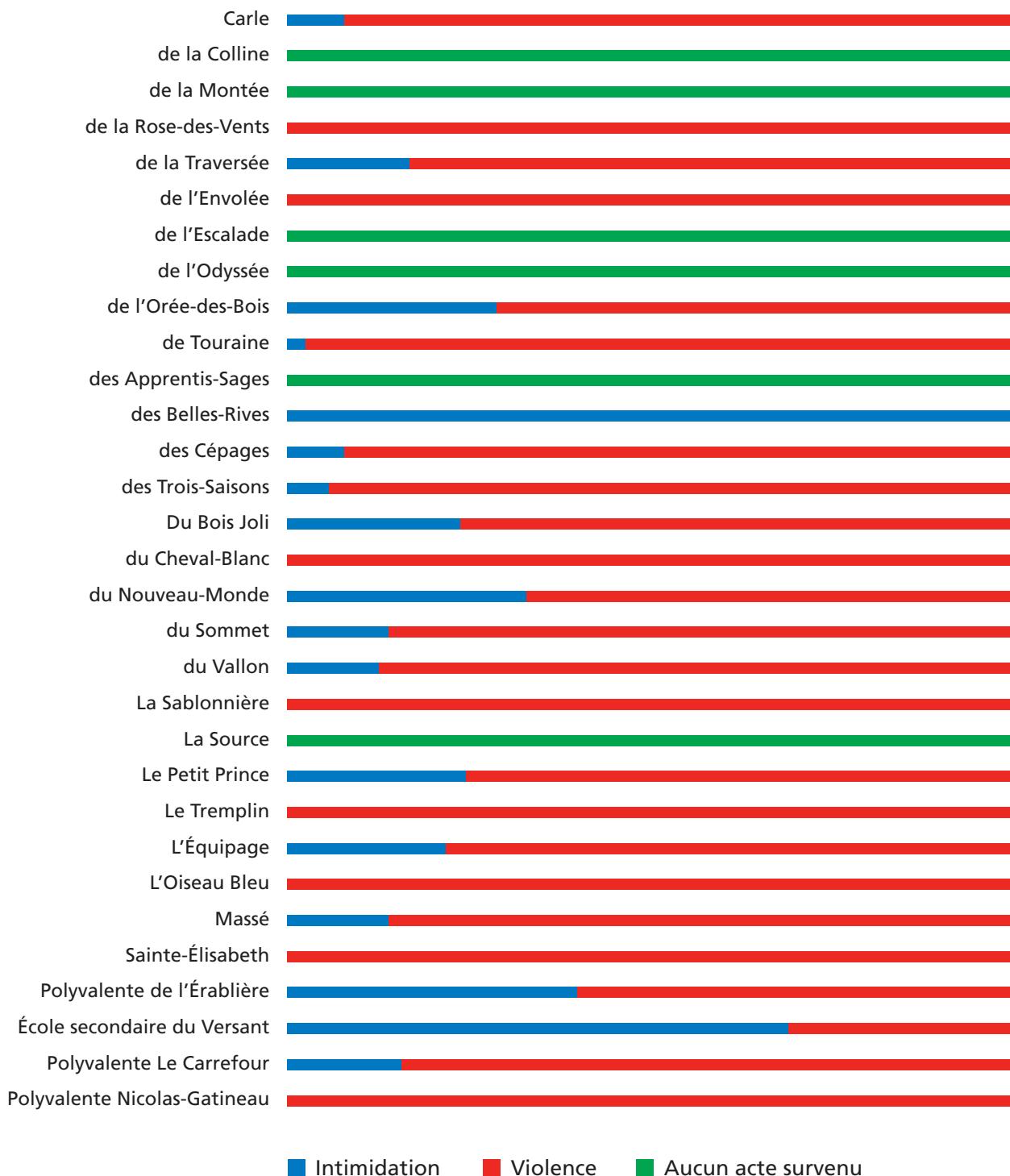
Objectif 6 Rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte sur le territoire du centre de services scolaire.	<p>En ce qui concerne les services d'aide à la démarche de formation, tant en formation générale pour adulte qu'en formation professionnelle, le lien avec les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) est très important.</p> <p>Ce dispositif est appelé à jouer un rôle important pour susciter la demande de formation des adultes, ce qui peut contribuer sans contredit aux efforts visant l'amélioration des compétences en littératie des adultes faiblement alphabétisés.</p> <p>Le Centre d'éducation des adultes des Draveurs a démontré une flexibilité dans leur offre de formation et leurs approches afin d'accompagner vers la réussite le plus grand nombre possible de leurs apprenants. De plus, le centre a développé des offres de services en partenariat avec les différents acteurs de la communauté afin de mieux répondre aux besoins en littératie de la population.</p>
Objectif 7 Faire bouger les élèves du primaire chaque jour.	<p>Avec la pandémie de la 1 et selon la disponibilité des élèves et des locaux, les activités parascolaires ont été quelque peu réduites pour l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, tous les élèves ont bénéficié de deux récréations actives par jour. Il s'agit d'une stratégie gagnante pour inciter les élèves à bouger. Ces temps de récréation visent à faire bouger davantage les élèves dans la cour, afin d'augmenter le temps consacré aux activités physiques d'intensité moyenne à élevée.</p> <p>Plusieurs activités ont eu lieu durant l'année scolaire 2020-2021 qui ont permis aux élèves de bouger. À l'École de la Traversée, par exemple, un enseignant a construit une patinoire pour que les élèves puissent y pratiquer des sports hivernaux. À l'École des Cépages, des centaines d'élèves ont eu droit, dans le cadre d'ateliers offerts par l'organisme Ski à l'école, de skier aux alentours de l'école. Pratiquer ce magnifique sport dans un cadre scolaire et en milieu urbain, oui, c'est possible! Le programme, chapeauté par le Marathon canadien de Ski, mise sur les activités physiques extérieures afin de créer des opportunités pour la jeunesse. L'organisme fournit du matériel de ski de fond neuf et huit ambassadeurs se déplacent dans les écoles un peu partout en Outaouais.</p>

En conclusion, le Centre de services scolaire des Draveurs est conscient de défis qu'il reste à faire afin d'atteindre les objectifs du PEVR d'ici 2023. En ce sens, il doit continuer à mettre en œuvre des modes d'organisation des services éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des élèves, poursuivre les divers partenariats adaptés pour les élèves ayant des besoins particuliers, favoriser la concentration entre les services de garde à l'enfance et l'école lors de l'entrée au préscolaire et renforcer les services d'intervention auprès des nouveaux arrivants. Ces actions doivent se faire tout en soutenant les projets scolaires visant une diminution de la pauvreté et une augmentation de la qualité de vie.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au Centre de services scolaire des Draveurs

Nature des actes de violence et d'intimidation rapportés par les écoles à la direction générale durant l'année scolaire 2020-2021



3.2.2 Intervention dans les écoles du Centre de services scolaire des Draveurs

Rapport sur l'intimidation et la violence à l'école

De nombreuses interventions sont utilisées dans nos écoles primaires et secondaires pour contrer les gestes de violence et d'intimidation.

Victimes

- Soutien et accompagnement
- Information et implication des parents
- Référence au personnel professionnel
- Mise en place de mesures de protection

Auteurs

- Soutien et accompagnement
- Information et implication des parents
- Mesures de réparation
- Engagement pour prévenir la répétition
- Référence au personnel professionnel
- Sanction disciplinaire
- Susciter l'engagement des parents
- Suspension
- Appel au service de sécurité publique

Témoins

- Soutien et accompagnement
- Référence au personnel professionnel
- Implication des parents

Comme le prévoit la Loi sur l'instruction publique, l'école doit mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

3.3 Développement durable

Environnement :

Le CSSD a fait des actions en lien avec l'environnement et le développement durable. Notamment au niveau de la gestion des matières résiduelles, l'efficacité énergétique, l'économie d'eau, la réduction des émissions de GES, la construction des bâtiments durables.

Santé et qualité de vie :

L'augmentation des bacs de compost pour une meilleure gestion des matières résiduelles ainsi que l'installation de station de remplissage de bouteilles d'eau pour diminuer le nombre de bouteilles de plastiques utilisées sont des gestes concrets que le CSSD a posés au niveau du développement durable.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire des Draveurs

- Les objectifs de la répartition annuelle des revenus sont :
 - Optimiser l'utilisation des ressources financières dont le centre de services scolaire dispose pour la réalisation de sa mission éducative de qualité tout en respectant l'équilibre budgétaire;
 - Assurer aux divers comités et aux unités administratives les ressources financières nécessaires à leur bon fonctionnement.

4.1.2 Les principes de la répartition annuelle des revenus

Le Centre de services scolaire des Draveurs a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population.

À cette fin, en respectant le principe de subsidiarité, il organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

4.1.3 Les critères servant à déterminer les montants alloués

Dans le but de favoriser la réussite de tous les élèves, les principaux critères de répartition aux établissements sont :

- le nombre d'élèves;
- le code de difficulté de l'élève;
- le nombre d'édifices par établissement;
- les indices de défavorisation;
- le nombre d'élèves dans les services de garde;
- les établissements éloignés.

4.2 Ressources financières

État des résultats pour l'exercice clos le 30 juin 2021

REVENUS

Subventions	194 259 312 \$	86 %
Taxe scolaire	11 528 612 \$	5 %
Autres revenus	20 729 711 \$	9 %
	226 517 635 \$	100 %

CHARGES

Enseignement et formation	104 962 801 \$	44 %
Soutien à l'enseignement	54 522 071 \$	23 %
Service de garde et transport	25 805 280 \$	11 %
Administration	8 526 214 \$	3 %
Biens meubles et immeubles	28 743 524 \$	12 %
Financement et autres	16 147 425 \$	7 %
	238 707 315 \$	100 %

DÉFICIT DE L'EXERCICE*

(12 189 680) \$

Sommaire de l'état de la situation financière au 30 juin 2021

ACTIFS FINANCIERS	189 709 281 \$
PASSIFS	<u>(356 721 301) \$</u>
DETTE NETTE	<u>(167 012 020) \$</u>
ACTIFS NON FINANCIERS	<u>165 644 597 \$</u>
DÉFICIT ACCUMULÉ	<u>(1 367 423) \$</u>

* Le déficit contient une provision de 10,8 millions de dollars découlant des conventions collectives. La subvention s'y rattachant sera comptabilisée lorsqu'elle sera confirmée.

Déficit de l'exercice 2020-2021	(12 189 680) \$
Provision découlant des conventions collectives	<u>10 760 319 \$</u>
DÉFICIT EXCLUANT CETTE PROVISION	<u>(1 429 361) \$</u>

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	211 323,49	0,00	211 323,49	132
2. Personnel professionnel	233 156,03	221,96	233 377,99	179
3. Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4. Personnel enseignant	1 852 197,39	1 832,94	1 854 030,33	2 549
5. Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 408 007,64	3 613,77	1 411 621,41	1 893
6. Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	50 051,34	253,73	50 305,07	45
8. Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	3 754 735,90	5 922,40	3 760 658,30	4 798

Source : Ministère de l'Éducation, Direction générale des relations de travail

Note 1 : Le nombre de membres du personnel énumérés dans ce tableau correspond au total d'heures rémunérées au Centre de services scolaire des Draveurs.

Note 2 : Les heures supplémentaires comptabilisées dans ce tableau sont celles rémunérées.

■ Résumé du niveau de l'effectif du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Cible établie par le ministère de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	3 765 637, 36 heures rémunérées
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	3 760 658, 30 heures rémunérées
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B)-(A)	-4 979, 06 heures rémunérées
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Oui

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

- Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxe)
Contrats de service avec une personne physique	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	10 contrats	2 648 646, 36 \$
Total	10 contrats	2 648 646, 36 \$

4.5 Ressources matérielles et technologiques

4.5.1 Ressources matérielles

- Maintien de l'actif immobilier du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

2019-2020 (Année précédente)	2020-2021 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi, ni engagé	Investissement réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
0 \$	11 486 925 \$	9 339 573, 53 \$	2 147 351, 47\$ 2 projets reportés

4.5.2 Ressources technologiques

En raison de la pandémie, l'année 2020-2021 a été marquée par un plus grand volume d'achat d'appareils numériques dans le but d'accorder tous les élèves ayant besoin d'un de ces outils à la maison ou encore un accès internet, en cas de fermeture d'un ou de plusieurs établissements. Nous avons ainsi permis à tous nos élèves de bénéficier de l'enseignement à la maison dans ce contexte particulier. Le Centre de services scolaire des Draveurs a d'ailleurs fait un virage numérique important en dotant tous ses élèves du secondaire d'un Chromebook comme outil pédagogique servant à l'enseignement en classe, autant que dans la poursuite des apprentissages à la maison. De plus, le centre de services scolaire a inauguré son nouveau site web à la rentrée 2020 et celui de l'ensemble de ses établissements au courant de la même année scolaire.



**Centre
de services scolaire
des Draveurs**

Québec 

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

**Rapport annuel du Protecteur de l'élève
pour l'année scolaire 2020-2021**

**Présenté à la Direction générale et au Conseil
d'administration**

**Par
Me Janik Sunstrum, LLL, LLB
Protectrice de l'élève**

6 décembre 2021

Gatineau, le 6 décembre 2021

Madame Manon Dufour

Directrice générale

Centre de services scolaire des Draveurs

200, Boul. Maloney Est

Gatineau, Qc

J8P 1K3

Madame la Directrice générale,

Pendant l'année 2020-2021, le Protecteur de l'élève et le Substitut au Protecteur de l'élève du Centre de services scolaire des Draveurs (ci-après le « CSSD ») ont travaillé en étroite collaboration dans la gestion et le traitement des plaintes, des demandes et des dossiers soumis à leur attention, selon le mandat qui leur a été confié.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'Instruction publique* (ci -après « la Loi ») précise le contenu du rapport annuel :

« Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel du centre de services scolaire. »

En conformité avec cet article, le présent rapport comporte une introduction qui traite de la recevabilité d'une plainte et de la démarche générale pour la traiter. Par la suite, une synthèse de chaque rapport à la suite d'une plainte est présentée. Une section traite des suivis donnés aux recommandations. Enfin un tableau-synthèse des demandes d'information reçues de la part de parents constitue la dernière partie de ce rapport annuel.

En conclusion de ce rapport, quelques observations générales susceptibles d'améliorer les services aux élèves du CSSD sont énoncées.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Madame la Directrice générale, d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Janik Sunstrum, Protectrice de l'élève

Guy Aublet, Substitut au Protecteur de l'élève

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2020-2021, cinq (5) plaintes ont fait l'objet d'un rapport formel à la Direction générale et au Conseil d'administration. Par ailleurs, une autre plainte avait été reçue et jugée recevable, mais n'a pas fait l'objet de recommandations.

Pour chacun de ces dossiers, le processus est le même. Dans un premier temps, la recevabilité de la plainte est établie si elle répond aux trois critères suivants : elle touche un droit à un service éducatif, elle a été étudiée par la direction de l'école et le responsable des plaintes au Centre de services scolaire. Dans un deuxième temps, les informations recueillies par une étude des documents pertinents et par des communications avec les parents et les intervenants impliqués dans chaque dossier sont analysées à la lumière de références au contexte juridique et social pertinent.

Il est aussi à noter qu'une (1) plainte reliée à des actes d'intimidation ou de violence a été acheminée au Protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 au CSSD, nous n'avons pas été en mesure de conclure qu'il y avait effectivement eu intimidation dans ce dossier par contre.

PREMIÈRE PARTIE

Les rapports déposés à la Direction générale et au Conseil d'administration

PLAINE 1

1.1 La nature et recevabilité de la plainte

Cette plainte est relative au transport scolaire. La plaignante explique que sa fille de 12 ans évolue dans une classe de langage depuis l'année scolaire 2019-2020. Elle bénéficiait d'un service de berline pour la transporter. Elle fréquentait l'école X, alors que depuis la rentrée scolaire 2020-2021, elle fréquente l'école Y. Elle allègue que, lors d'une séance d'information portant sur la classe de langage à l'école Y, on lui aurait « promis » que les enfants bénéficieraient d'un service de berline. La plaignante insiste pour que le CSSD lui fournisse ce service. La plaignante allègue que le trajet est trop long et qu'elle devrait être déposée en premier si le CSSD maintient un trajet en autobus.

Le parent soutient qu'un trajet de près d'une heure (selon sa prétention) est trop long pour un enfant de l'âge de sa fille, elle est catégorique, le trajet doit être changé pour qu'elle soit déposée la première ou parmi les premiers, le trajet ne serait donc que de 10 minutes seulement.

Toutes les étapes administratives ont été suivies par le plaignant en conformité avec *le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « le Règlement »). Le Protecteur de l'élève a donc juridiction pour décider du bien-fondé de la plainte.

1.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le Secrétariat général du Centre de services scolaire ainsi que par le plaignant, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de toutes les personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier.

1.3 Le point de vue des parties

1.3.1 Le point de vue de la plaignante

La plaignante insiste sur le service de berline qui lui aurait été promis, ceci aurait même été consigné, par écrit, selon elle. La soussignée a demandé que la plaignante lui fasse parvenir le dépliant remis à la séance d'information qui aurait « garanti » ce service, ce qui n'a pas été fait. La plaignante n'a pas confirmé le nom des personnes qui lui auraient fait « cette promesse » non plus.

À défaut d'avoir un service de berline, la plaignante insiste sur le fait que la logique impose que le trajet en autobus soit modifié afin que sa fille soit déposée en premier ou parmi les premiers, ce qui réduirait son trajet à 10 minutes.

La plaignante est catégorique, ces changements doivent intervenir et rapidement. La discussion est très difficile, elle se montre fermée et autoritaire.

1.3.2 Le point de vue du Centre de services scolaire, des directions d'école et du personnel du CSSD

La position du Centre de services scolaire étant très claire, il n'y a pas lieu de revoir tous les éléments de cette décision, mais seulement les points principaux :

- Le service de berline avait été offert à l'élève l'année précédente vu qu'il n'y avait aucun trajet d'autobus et l'école X et non en raison de condition particulière de l'élève;
- Quant au classement de l'élève dans un classe de langage, celui-ci ne ferait pas en sorte qu'elle bénéficie d'un type de transport en particulier;
- La durée du transport en autobus serait de 40 minutes qui est une durée de trajet réglementaire (selon l'article 6.2.5 de la *Politique* qui prévoit une durée de 60 minutes ou moins dans le cas de l'élève concernée);
- On explique la raison pour laquelle il n'était pas possible de modifier le trajet de l'autobus, notamment pour des raisons de sécurité et de logistique vu que « le trajet élaboré est celui qui a été jugé le plus efficient par le transporteur et le CSSD. » Le trajet empruntant un boulevard important de la Ville et le transporteur ayant à déposer des enfants des deux côtés de ce boulevard;
- On y rappelle que « le service de transport n'est pas un droit absolu », que la séance d'information ne portait pas sur l'organisation du transport scolaire mais plutôt sur la classe de langage. On y fait également référence à la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après *LIP*), en rappelant que cette Loi n'oblige par les Centres de services scolaire d'offrir un transport scolaire, celle-ci stipulant plutôt que le transport scolaire soit à titre gratuit lorsque les élèves y sont éligibles en vertu de la *Politique sur le transport scolaire* du Centre de services scolaire en question. Enfin, « Il n'existe aucun droit d'office au transport dans la LIP, ce n'est pas un service de taxi personnalisé mais un service gratuit pouvant être offert en prévision des clientèles desservies selon les trajets. »

1.4 L'analyse de la plainte

Après l'analyse de cette plainte, la documentation soumise par le CSSD, la *Politique* et les entrevues avec la plaignante et le Secrétariat général, nous n'avons pas été en mesure d'arriver à une conclusion différente que le CSSD.

Tout d'abord, la plaignante n'a pas été en mesure de démontrer que sa fille devrait se qualifier pour un service de transport scolaire autre que l'autobus scolaire tel que prévu à l'article 6.1.5 de la *Politique*, laquelle fait référence à la clientèle HDAA (élèves handicapés) du CSSD.

Le trajet d'autobus était effectivement d'une durée réglementaire. Le Protecteur de l'élève ayant comme mission de veiller au bienfondé des décisions prises par les Centres de services scolaire pour l'ensemble des élèves, il n'y a pas lieu de faire de recommandations pour réduire le trajet d'une élève, ce qui pourrait avoir pour effet de rallonger le trajet d'autres élèves. Alors qu'il peut sembler illogique pour la plaignante que sa fille soit parmi les derniers enfants déposés, il appert de lui rappeler que tous les parents souhaiteraient que leur enfant soit parmi les premiers déposés et que les enfants des autres soient les derniers. En étudiant le dossier du CSSD, le Secrétariat général a fait des vérifications à savoir s'il y avait lieu de modifier le trajet. Or, pour des raisons de sécurité et de logistique, ceci ne fut pas possible. La soussignée ne peut se soustraire au CSSD et au transporteur pour déterminer ces deux éléments, soit la sécurité des enfants transportés et l'impact sur la logistique du transport scolaire.

Il y a lieu de rappeler à la plaignante que le Protecteur de l'élève ne peut se substituer au Centre de services scolaire relativement aux décisions prises par celui-ci ou renverser ces décisions, son rôle s'apparentant plus à un rôle de médiateur ou d'Ombudsman, habilité à faire des recommandations lorsque, qu'après enquête, le Protecteur de l'élève vient à la conclusion que les Politiques ou décisions prises font en sorte qu'un élève subisse un traitement inégal ou inéquitable, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

1.5 Les recommandations

Nous n'avons donc pas de recommandations à faire compte tenu de l'analyse ci-haut.

PLAINE 2

2.1 La nature et recevabilité de la plainte

Dans ce dossier, le plaignant se plaint du fait que sa fille ne bénéficie pas d'un transport scolaire qui la récupère devant sa résidence alors que deux autres enfants prenant le même autobus seraient embarqués et débarqués devant leurs résidences ou tout près.

Le parent est d'avis que sa famille est victime de discrimination vu que certains enfants bénéficient d'un service de transport scolaire de « porte à porte » alors que sa fille doit marcher (une courte distance) pour se rendre à son arrêt et qu'il doit être présent pour son embarquement et débarquement de l'autobus. Il estime qu'il n'est aucunement logique que l'autobus fasse un « détour » pour récupérer ces enfants à leur résidence directement alors qu'on refuse ce même service à son enfant.

Toutes les étapes administratives ont été suivies par le plaignant en conformité avec *le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « le Règlement »). Le Protecteur de l'élève a donc juridiction pour décider du bien-fondé de la plainte.

2.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le Secrétariat général du Centre de services scolaire ainsi que par le plaignant, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de toutes les personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier.

2.3 Examen sommaire

Nous avons uniquement procédé par examen sommaire dans ce dossier puisque nous n'avons pas jugé qu'une enquête exhaustive était nécessaire. Nous avons communiqué avec le plaignant qui a étayé sa position afin de supporter ses prétentions, notamment les enfants qui seraient embarqués et débarqués à leur porte ou tout près seraient plus vieux que sa fille, il allègue que l'arrêt de sa fille est sur une rue aussi passante que celle sur laquelle l'arrêt des deux enfants serait (si l'autobus n'entrait pas dans leur rue). Il va sa dire que ce sont les prétentions du père et que le Protecteur de l'élève ne peut révéler, confirmer ou infirmer aucune information spécifique aux autres enfants sur l'autobus ou relativement aux deux enfants auquel le plaignant fait référence.

Le Secrétariat général du CSSD a transmis le dossier complet de plainte à la soussignée et nous avons eu plusieurs discussions avec le Secrétariat général au sujet de la plainte en question, au sujet des prétentions du plaignant et afin de déterminer s'il y avait lieu de traiter la plainte.

Nous avons questionné le CSSD afin de comprendre la logique de ses trajets, points d'embarquement, débarquement, le raisonnement faisant en sorte que certains enfants sont embarqués à un arrêt versus devant leur porte ainsi que les questions de sécurité affectant les trajets. Des explications ont été données à ce sujet.

Nous n'avons pas été en mesure de déceler de discrimination quelconque expliquant la raison pour laquelle l'élève en question doit marcher vers un arrêt alors que certains autres enfants sur son trajet seraient récupérés devant leur résidence. Le plaignant est d'avis que tous les enfants devraient pouvoir bénéficier du même service (question d'égalité), qu'il est illogique que sa fille soit obligée de marcher alors que des enfants plus vieux qu'elle ne marchent pas jusqu'à un arrêt et qu'il est dans son droit de contester la décision du CSSD.

Dans la réponse finale à la plainte du CSSD, le CSSD fait référence à l'élément précité. Elle fait état qu'aucun motif de discrimination a été soulevé par le

plaignant hormis son argument à l'effet que deux enfants seraient récupérés devant leur résidence respective. Elle indique que treize enfants prennent cet autobus. Il est donc difficile de conclure que l'élève concernée est victime de discrimination, elle n'est pas la seule à marcher jusqu'à un point d'embarquement/débarquement. Les modifications de points d'embarquement/débarquement étant très rares au CSSD durant l'année scolaire et pour les motifs précités, le CSSD décide qu'on ne modifiera pas le trajet en question afin de la récupérer devant sa résidence.

Tel qu'expliqué au plaignant, nous sommes d'avis que les autobus scolaires ne peuvent passer dans chaque rue pour récupérer chaque enfant, devant sa résidence, il y a lieu de cerner lesquels le seront pour, notamment, des raisons de sécurité et autres considérations logistiques. Il y a lieu, ici, de rappeler le fait que, selon la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire n'a pas l'obligation de fournir un transport scolaire à ses élèves, mais plutôt d'en assurer la gratuité lorsque ce service est offert à sa clientèle. Nous avons aussi pris le soin d'expliquer au plaignant que son argument relatif à l'âge de sa fille versus l'âge des deux autres enfants auxquels il fait référence dans sa plainte n'est pas fondé en vertu de la Politique relative au transport (52-01-01) du CSSD. Il n'y a pas lieu, à notre avis, de se substituer au CSSD et au transporteur scolaire afin de déterminer le meilleur trajet d'autobus à emprunter dans le cas de CN vu que les arguments du plaignant n'ont pas pu être retenu et que ce n'est pas le rôle du Protecteur de l'élève.

Enfin, nous sommes donc d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour le Protecteur de l'élève, de traiter cette plainte hormis l'examen sommaire résumé ci-haut, le tout conformément à l'article 10 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire de la Loi sur l'instruction publique*.

2.5 Recommandations

Compte tenu de l'examen sommaire effectué et la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, nous n'avons donc pas de recommandations à faire compte tenu de l'analyse ci-haut.

PLAINE 3

3.1 La nature de la plainte et la recevabilité

Dans ce dossier, les parents se plaignent du fait que la direction de l'école n'aurait pas offert le soutien nécessaire et prévu par la *Loi* à leur enfant ayant un TDAH et une problématique de santé mentale.

On reproche notamment à la direction de ne pas avoir adéquatement coordonné la rédaction, la réalisation et l'évaluation du plan d'intervention (PI). On reproche également une communication et une collaboration lacunaires de la part du personnel et direction de l'école.

Toutes les étapes administratives ont été suivies par les plaignants en conformité avec *le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « le Règlement »). Le Protecteur de l'élève a donc juridiction pour décider du bien-fondé de la plainte.

3.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le Secrétariat général du Centre de services scolaire ainsi que par les plaignants, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de toutes les personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier.

3.3 Examen sommaire

Nous avons uniquement procédé par examen sommaire dans ce dossier puisque nous n'avons pas jugé qu'une enquête exhaustive était nécessaire. Nous avons communiqué avec les plaignants qui ont étayé leur position afin de supporter leurs prétentions. Il y a d'ailleurs été nommé que les élèves en question n'étaient plus scolarisés dans un établissement du CSSD et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, une demande de changement d'établissement ayant été demandée pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Étant donné que les élèves en question n'étaient plus sous la juridiction n'étaient plus sous la juridiction du CSSD (en tant qu'élèves scolarisés dans un de ses établissements), nous avons discuté avec le Secrétariat général à savoir si un processus de médiation serait pertinent. Le CSSD n'a pas jugé ce processus pertinent étant donné qu'une rencontre avait déjà eu lieu avec les plaignants et le Secrétariat général.

Le Secrétariat général du CSSD a transmis le dossier complet de plainte à la soussignée et nous avons eu plusieurs discussions avec les plaignants ainsi que le Secrétariat général au sujet de la plainte en question.

Avec toute déférence, nous sommes d'avis que l'intervention du Protecteur de l'élève ne serait pas utile, présentement, étant donné que les enfants en question ne sont pas scolarisés dans un établissement du CSSD et qu'ils seront possiblement scolarisés dans un nouvel établissement à la rentrée scolaire, les plaignants pourront faire appel au Protecteur de l'élève, après avoir suivi les étapes préalables, s'ils le jugent nécessaire au courant de l'année scolaire 2021-2022.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de rappeler l'importance de collaboration/concertation avec les parents lors de l'élaboration d'un plan d'intervention. Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de travailler continuellement pour améliorer la collaboration/concertation avec les parents. Nous avons discuté de cette notion avec le Centre de services scolaire qui était du même avis et abondait en ce sens.

Nous sommes également d'avis que l'intervention d'un conseiller de l'Office de protection des personnes handicapées du Québec (OPHQ) sera bénéfique pour les parents, nous avons donc suggéré aux parents de communiquer avec cette ressource et sommes d'avis que la communication entre les parents et l'équipe-école sera améliorée et soutenue par le biais de la présence d'une telle ressource.

Enfin, nous sommes donc d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour le Protecteur de l'élève, de traiter cette plainte hormis l'examen sommaire résumé ci-haut, le tout conformément à l'article 10 alinéa 2 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire de la Loi sur l'instruction publique*.

3.4 Recommandations ou suggestions

Compte tenu de l'examen sommaire effectué et la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, nous n'avons donc pas de recommandations à faire compte tenu de l'analyse ci-haut. Il y a tout de même lieu de rappeler les suggestions qui ont été communiquées au Secrétariat général ainsi qu'aux plaignants, soit de :

1. Au CSSD : Continuellement fournir des efforts pour assurer la collaboration/concertation des parents lors de l'élaboration d'un plan d'intervention;
2. Aux parents : Obtenir le support d'un conseiller de l'OPHQ.

PLAINE 4

4.1 La nature de la plainte et la recevabilité

Cette plainte concerne une allégation d'actes de violence et d'intimidation. Les parents indiquent que leur enfant leur a rapporté que plusieurs incidents de la sorte se sont produits avec le même élève. Il est important de noter que les parents procèdent initialement en logeant leur plainte via un avocat qui les représente, ce qui n'est pas possible selon la politique du CSSD relativement au processus de plainte, seuls les parents, tuteurs ou élèves adultes sont habilités à porter plainte.

Les plaignants reprochent à la direction de minimiser l'incident le plus récent, de ne pas mettre en place des sanctions suffisantes pour l'élève « fautif », de ne pas partager les mesures concrètes qui seront prises et de remettre sur leur fils la responsabilité de s'éloigner de l'élève en question. Les parents se plaignent du fait que le plan de lutte à l'intimidation n'est pas publié sur le site web de l'école en question. On exige que leur fils puisse évoluer dans un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire exempt de toute forme d'intimidation et de violence. En ce sens, on demande donc plusieurs éléments et mesures concrètes, tel que la transmission de certains documents, de la part de la direction et du personnel de l'école afin de prévenir d'autres incidents.

La présente plainte a été transmise directement à la soussignée, par la responsable du traitement des plaintes, en vertu de l'article 1.2 *le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents CODE :49-04-02* (ci-après « le Règlement »). Le Protecteur de l'élève a donc juridiction pour décider du bien-fondé de la plainte.

4.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le Secrétariat général du Centre de services scolaire ainsi que par les plaignants, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de toutes les personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier.

4.3 Position des parties, principaux constats et analyse

Il est important de mentionner que certains éléments de la plainte avaient été réglés lors de la prise en charge du dossier par la soussignée, notamment, la transmission aux parties des documents demandés.

Après discussion avec toutes les parties impliquées, nous n'avons pas été en mesure de constater de lacunes ou d'erreurs commises par la part de la direction ou du personnel de l'école en question. Nous n'avons également pas été en mesure de conclure que nous faisions face à cas d'intimidation.

À la lumière de nos discussions avec les plaignants et la direction, nous avons pu noter les éléments suivants :

- Le plan de lutte à l'intimidation et à la violence de l'établissement date de 2013, la direction (arrivée en janvier 2020) reconnaît qu'il est nécessaire de le mettre à jour et s'engage à le faire dès l'automne 2021;
- Le personnel reconnaît que certains autres incidents se sont produits, mais que le geste de violence le plus récent était le seul qu'on aurait pu qualifier de « grave »;
- Lors de cet incident, le fils des plaignants a adopté un bon comportement face à l'élève « fautif », mais ayant ignoré ses comportements inadéquats, l'enfant reçoit un coup de coude à la gorge;
- Le personnel et la direction n'ont pas fait de rapport écrit des incidents moins sérieux vu impliquant le fils des plaignants et l'élève en question;
- Leur fils est un enfant attachant qui ne semble pas être rancunier puisque le lendemain de l'incident en question, il se dirigeait vers l'autre élève pour jouer, c'est pourquoi la direction aurait demandé aux parents de donner comme consigne à leur fils d'éviter de se diriger vers l'élève en question pour jouer, afin d'éviter les situations susceptibles de dégénérer en conflit;

- Leur fils n'a pas toujours des comportements parfaits ou adéquats, il peut parfois participer au conflit avec l'élève en question;
- Leur fils ne semble pas craindre l'autre élève puisqu'il aurait eu un geste inadéquat envers lui, après l'incident du coup de coude qu'il a reçu, ce qui laisse entendre qu'il n'est pas intimidé par lui;
- Sans pouvoir commenter les mesures disciplinaires prises à l'encontre de l'élève dit fautif, la direction nous a informé des mesures prises lorsque des gestes de violence sont perpétrés par les élèves et de la gradation de celles-ci : À titre indicatif, voici un résumé non exhaustif des mesures qui peuvent être prises :
 - o un arrêt d'agir systématique, donc un retrait au centre d'aide et discussion/activités reliées avec la t.e.s, soit une suspension interne;
 - o ensuite, au prochain incident, une suspension externe peut avoir lieu, selon la gravité;
 - o des ateliers sont mis en place pour aider l'élève;
 - o possibilité d'enlever des priviléges ou participation à certaines activités lorsqu'un élève se désorganise ou est susceptible de se désorganiser;
 - o rencontres avec les parents de(s) élève(s) concernés;
 - o on dirige les parents vers des services externes lorsque nécessaire;
- La direction s'est montrée très ouverte et collaborative puis la mère, avec laquelle nous avons transigé, aussi;
- La situation serait plus difficile avec le père, il aurait eu des réactions très émotives envers la direction et le personnel et ce, en se désorganisant en présence de son fils, des membres du personnel et d'autres élèves.

Ayant longuement discuté des situations conflictuelles impliquant leur fils au courant de l'année scolaire, des rapports reliés à ces incidents et du raisonnement de la direction à savoir pourquoi plus d'incidents n'avaient pas été consignés à l'écrit, nous estimons que cette question a été réglée avec la mère avec les explications données par la direction par l'entremise de la soussignée.

Nous avons donc abordé la situation afin de déterminer, avec les parents, les mesures concrètes recherchées et avec la direction, celles qui étaient possibles d'être mises en place.

Au niveau des mesures concrètes recherchées qui concernent spécifiquement leur fils, les demandes suivantes ont été formulées par les parents (via la mère) :

- Qu'on partage avec les parents les mesures spécifiques et concrètes qui seront prises afin d'assurer la sécurité de leur fils, en salle de classe, dans la cour d'école, au service de garde et etc.
- Des rapports d'incidents écrits lors de gestes de violence impliquant leur fils;
- Qu'on les informe des mesures qui seront mises en place en vertu du Plan de lutte à la violence et l'intimidation.

Nous nous sommes donc entretenus avec la direction afin de discuter des mesures précitées, la direction s'est montrée très ouverte aux demandes des parents et a été en mesure de s'engager quant à plusieurs mesures, approximativement cinq (5), que nous appellerons les « mesures convenues ».

Il est important de noter que la mère s'est montrée satisfaite par les mesures auxquelles nous faisons référence et qui lui ont été communiquées lors de conversations téléphoniques avec elle.

Au sujet des réactions et comportements du père de l'élève, la mère est consciente des difficultés vécues à l'école. Elle demande que le personnel et la direction communiquent avec elle, avant de communiquer avec le père, lorsque des situations se produisent qui sont susceptibles de générer des réactions de la part de son conjoint. Cette demande fera donc l'objet de l'une de nos recommandations.

Nous sommes d'avis que des recommandations additionnelles, concernant spécifiquement le père, sont nécessaires afin d'éviter qu'il se désorganise en présence de la direction, du personnel et des élèves. Compte tenu de l'expérience vécue par le personnel de l'école, nous sommes aussi d'avis qu'il sera nécessaire de recommander que le père de l'élève ne se présente pas à l'école, en personne, lorsqu'il n'est pas en mesure de gérer ses émotions et réactions envers le personnel ou la direction et ce, dans le meilleur intérêt de l'élève et des autres élèves qui sont témoins de ses réactions ainsi que dans celui du personnel. Il est dans l'intérêt de tous qu'il maintienne des communications respectueuses et exemptes d'agressivité lorsqu'il s'adresse au personnel et à la direction.

4.4 Recommandations ou suggestions

Ainsi, nous rappelons les suggestions ci-haut qui ont été élaborées de concert avec les parties concernées et communiquées à la direction ainsi qu'aux plaignants, soit de :

Au CSSD :

- Il est recommandé que le CSSD enjoue la direction de l'école concernée de mettre en place les mesures convenues lesquelles sont détaillées dans la section « mesures convenues » du rapport de plainte;
- Il est recommandé que le personnel et la direction communiquent avec la mère, avant de communiquer avec le père, lorsque des situations se produisent qui sont susceptibles de générer des réactions négatives de la part de ce dernier.

Aux parents :

- Il est recommandé que le père ne se présente pas à l'école, en personne, lorsqu'il n'est pas en mesure de gérer ses émotions et réactions envers le personnel ou la direction;

- Il est recommandé que le père maintienne des communications respectueuses et exemptes d'agressivité lorsqu'il s'adresse au personnel et à la direction.

PLAINE 5

5.1 La nature de la plainte et la recevabilité

Cette plainte a été traité par le Substitut au Protecteur de l'élève et concerne l'inscription de la fille des plaignants dans un programme d'art dramatique, celle-ci passant de la sixième (6^e) année du primaire à l'école secondaire. Cette dernière n'a pu être inscrite dans ce programme étant donné que sa demande d'inscription a été faite hors délai, les parents n'ayant pas reçu ou pris connaissance des courriels les informant de la date limite pour l'inscription.

5.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

Afin de traiter la présente plainte, nous avons communiqué avec le Secrétariat général afin de comprendre le raisonnement de sa décision ainsi qu'avec les plaignants et la direction de l'école concernée.

5.3 Le point de vue des parties

Position du Centre de services scolaire

Le CSSD est d'avis que toutes les informations pertinentes ont été transmises au parent quant à l'inscription au programme souhaité. Plusieurs courriels sont envoyés aux parents au courant de l'automne 2020 afin de les informer du passage du primaire au secondaire, des programmes offerts, des invitations pour des rencontres virtuelles d'information sont transmises, un troisième courriel de rappel est transmis et toute l'information pertinente aux inscriptions et échéanciers se trouve sur le site web de l'école secondaire concernée ainsi que ceux de toutes les autres écoles secondaires du territoire du CSSD.

Position des plaignants

Après discussion avec le plaignant, il s'est avéré faux qu'aucun des parents n'avaient reçu un courriel spécifique contenant les dates limites et l'information par rapport à l'inscription au programme d'art dramatique au secondaire, ce courriel s'était tout simplement noyé parmi d'autres.

5.4 L'analyse de la plainte et constats

Suite aux échanges et à la lecture des différents documents qui ont été soumis, nous avons été en mesure d'affirmer que les parents de l'élève en question n'ont pas été en mesure d'assurer le suivi pour l'inscription de leur fille à la

concentration en art dramatique à l'école secondaire. Il est important de mentionner que ce constat ne se veut pas accusateur et encore moins culpabilisant. Il y a des contextes de vie qui peuvent faire en sorte que les parents ne puissent pas toujours être disposés et à l'affût en ce qui concerne les obligations liées à la vie scolaire de leur enfant.

5.5 Recommandations

Après avoir discuté avec la direction de l'école secondaire, il est recommandé aux parents de l'élève concernée, si cette dernière souhaite toujours intégrer la concentration art dramatique, de contacter dès maintenant la directrice de l'unité pour faire connaître les intentions de l'élève. Pour l'année scolaire 2021-2022, il ne sera pas possible d'intégrer la nouvelle cohorte, mais les ouvertures sont présentes pour l'année scolaire 2022-2023. Il est recommandé au CSSD, de revoir leur façon de faire par rapport à l'inscription d'un élève à un programme particulier qui nécessite une activité de sélection. Lorsque des parents d'un enfant d'âge mineur, peu importe la raison, ne remplissent pas dans les délais prescrits le formulaire d'inscription à un programme ou à une concentration, si la date des auditions, des entrevues ou des examens de sélection n'est pas passée, il serait raisonnable d'autoriser les élèves retardataires à pouvoir participer malgré tout. Nous sommes d'avis que l'élève d'âge mineur ne peut être tenu responsable et avoir des conséquences pour un oubli, une négligence ou un manque de suivi de ses parents.

6 Les suivis aux plaintes et aux recommandations

L'article 220.2 de la Loi stipule que le rapport annuel du Protecteur de l'élève doit faire état des suites qui ont été données à ses recommandations.

Après réception et analyse de chaque rapport, la Direction générale et au Conseil d'administration adoptait une résolution pour accepter ou refuser les recommandations émises. Après la transmission des rapports à la Direction générale et au Secrétariat général, le Secrétariat général fixait une rencontre avec la soussignée afin de revoir le rapport avec cette dernière. Le Secrétariat général était en mesure de discuter de la faisabilité des recommandations ayant préalablement rencontré et discuté avec le personnel concerné par les recommandations.

DEUXIÈME PARTIE

Les interventions faites par courriel ou par téléphone à la suite de communications reçues de parents.

1 La nature des demandes

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, nous avons reçu périodiquement des communications téléphoniques ou des courriels de parents ou d'élèves adultes. Les motifs de ces communications sont relatifs à des problématiques qui peuvent se classer dans les catégories suivantes avec une approximation des appels ou courriels reçus concernant chaque catégorie:

Motifs	Nb.
Demande d'informations générales	12
Questionnements reliés aux changements ou impacts dus à la pandémie COVID-19	8
Transport scolaire	5
Services EHDA	10
Questions quant aux suspensions internes et externes, responsabilité des parents vs responsabilités de l'école	4
Relation et communication avec le personnel et direction de l'école	3
Frais exigés des parents ou remboursements de frais	4
Comportement relié à la violence ou à l'intimidation	2
Transfert d'école, gestion des surplus	4
Questions relativement à des résultats d'évaluation ou à l'admission dans un programme particulier (ex : examen d'admission au Programme international ou classe accélérée)	6
Questions relativement au Programme sports-études	1
Scolarisation à domicile	2
Total	61

2 Les suivis aux demandes faites par téléphone ou par courriel

Le temps consacré à chacune des demandes reçues par courriel ou par téléphone peut varier de quelques minutes à plus d'une heure.

À la réception d'une telle demande, la première étape est de vérifier la recevabilité de la plainte. Pour ce faire, notre première préoccupation en est une d'écoute en demandant à la personne d'exposer la situation qui la préoccupe.

Dans la plupart des cas, nous constatons que les personnes qui ont communiqué avec nous ont rencontré des difficultés à comprendre toutes les étapes prévues pour le traitement d'une plainte ou estiment leur plainte trop urgente pour respecter toutes les étapes du processus de plainte. Très souvent, la plainte n'a pas été formulée à la direction de l'établissement. En règle générale, l'étape du dépôt d'une plainte formelle au responsable des plaintes du Centre de services scolaire n'a pas été faite ou n'a pas été faite en bonne et due forme.

Notre rôle est alors de donner aux plaignants tous les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent suivre le processus établi. À chaque fois, nous leur spécifions qu'ils peuvent nous contacter à nouveau si cette étape du dépôt

de la plainte au responsable du Centre de services scolaire ne leur donne pas satisfaction.

Notre recommandation générale est de suivre le processus établi qui semble donner les résultats escomptés. En effet, dans la très grande majorité des cas, nous n'avons pas de nouvelles communications ou de demandes de la part de ces plaignants, ce qui permet d'en déduire que la situation problématique vécue par ces personnes a été résolue à leur satisfaction.

CONCLUSION

La nature des plaintes pour lesquelles un rapport a été produit et les recommandations émises ainsi que les demandes d'information par téléphone et courriel, nous amène à formuler certaines observations :

- Les parents de la clientèle TSA et des élèves EDHAA ont communiqué avec la soussignée à maintes reprises, tout comme au courant de l'année dernière, il semble que cette clientèle ait des préoccupations au niveau de l'égalité de traitement et de l'équité. Certains parents continuent de vivre les conséquences du changement d'établissement que leurs enfants TSA ont vécu suite à un remaniement récent des classes TSA.
- Plusieurs parents se plaignent de promesses qui sont faites dans le cadre de séances d'information qui ne se matérialisent pas ou qui changent en cours de route, nous sommes d'avis qu'il serait utile de remettre des dépliants ou de consigner, par écrit, les engagements qui sont pris par le CSSD envers sa clientèle, le tout afin de clarifier, pour les parents, quels sont les engagements fermes du CSSD envers eux.
- Tout comme au courant de l'année scolaire 2020-2021, l'approche, l'ouverture, la disponibilité, la transparence et la collaboration du personnel du CSSD, et plus spécifiquement du Secrétariat général et son personnel, pour répondre aux demandes du Protecteur de l'élève sont à souligner.
- Encore, il convient aussi de noter l'attention et le souci que le personnel du Centre de services scolaire apporte aux plaintes qui lui sont soumises et de l'encourager à poursuivre dans la même orientation. À notre avis, le Secrétariat général vise réellement l'amélioration des services dispensés à la clientèle et non simplement de se limiter à répondre aux plaintes. Le CSSD a, de notre point de vue, réellement la volonté de rendre un meilleur service à sa clientèle, de s'actualiser et de créer/maintenir une atmosphère de bienveillance à l'égard des élèves et de leurs parents/tuteurs.

Madame la Directrice générale et membres du conseil d'administration, soyez assurés que nous avons assumé cette fonction au meilleur de notre connaissance dans le but d'apporter une contribution, si modeste soit-elle, à

l'amélioration des services aux élèves. Les observations que nous vous soumettons sont faites dans cette même perspective, avec en tête notre but premier, le bien de l'élève.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués,

Janik Sunstrum,
Protectrice de l'élève

Guy Aublet,
Protecteur de l'élève Substitut